

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 038-213800154-20250124-D20250124_01-DE



Délibération n° D 2025-01-24 / 01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Contre : 0 Pour : 17 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, CROUZET Rémi, DURAND Grégory, GALLIFET Bernard, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à BOUVIER Christian
GAUTIER Alexandra donne pouvoir à ROUSSILLON Julien
PIOLAT Laetitia donne pouvoir à GREA Pascale
GUETAT Suzanne donne pouvoir à LAMOURY Michelle

Absents : JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence

Secrétaire de séance : LAMOURY Michelle

Rédacteur du compte rendu : BOUVIER Christian

TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Vu la délibération D2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024,

Considérant que deux erreurs matérielles ont été constatées concernant les logements locatifs communaux et les locaux commerciaux et de santé :

- Erreur dans le nom de l'occupant du F2 au 1^{er} étage du Groupe scolaire 2
- Erreur dans le montant du loyer mensuel du local commercial n°14 – Résidence Falcoz

Il est proposé de délibérer à nouveau comme suit afin de procéder aux rectifications nécessaires :

LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Logement/Localisation	Occupant	Loyer mensuel 2025
F2 / 1 ^{er} étage Groupe scolaire G2	Mme LECOMTE C.	420.36 €
F3 / 1 ^{er} étage Groupe scolaire G2	Mme LECOMTE LEMOINE B.	468.82 €
F3 / 1 ^{er} étage Groupe scolaire G1	Mme PICHOT A.	561.02 €

Les tarifs proposés suivent l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) ce qui correspond à une augmentation de 2.47%. Ceux-ci seront encaissés au compte 752 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de réévaluation du montant des loyers mensuels des logements locatifs communaux telle que proposée à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT :**
 - Que le montant des loyers sera révisé chaque année au 1^{er} janvier,
 - Qu'aucune charge locative ne sera appelée,
 - Qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location correspondants et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

LOCAUX COMMERCIAUX ET DE SANTE

Location / Immeuble	Bailleur	Loyer mensuel 2025	Provisions charges locatives mensuelles 2025	Amortissement différé loyer avril/mai 2021
Rés. R. Falcoz Local commercial n°14	YNFA-CARUSO	885.80 €	70,00 €	
Rés. R. Falcoz Local médical n°15	Docteur PEBAY J.C	487.53 €	30,00 €	14,53 €
Rés. R. Falcoz Local médical n°16	Infirmières Mmes LEFAURE/CARLOTTI	216.44 €	13,00 €	6,42 €
Rés. R. Falcoz Local médical n°16	Ostéopathe M. LAMBERCHT	261.75 €	16,00 €	7,77 €
Bar Restaurant	Mme BENSOUSSAN Audrey	919.04 €	0 €	
Local 208 le Grand Chemin	Mme DUFOUR Magalie	267.88 €	0 €	

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'une application de l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) de 3.73%. Ceux-ci seront encaissés au compte 752 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des locaux commerciaux et médicaux tels que proposés, pour l'année 2025.
- **FIXE** le montant mensuel des provisions pour charges locatives des locaux de la résidence Revellin Falcoz tels que proposés, pour l'année 2025 ; la régularisation étant effectuée après connaissance du montant des charges annuelles définitives.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux opérations nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lamoury', is written next to the official stamp.